



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2024-014**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 13  
Votants : 13

Date de la convocation : 14 mars 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absent :

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

**Objet** : Subvention crèche Haut Comme 3 Pommes

Vu les difficultés financières que rencontre l'association qui gère la crèche Haut comme 3 Pommes situées à Saint-Martin d'Auxigny,

Considérant que la communauté de communes s'engage à couvrir 50 % du déficit prévisionnel de l'année 2024,

Vu la conférence des Maires du 13 février dernier au cours de laquelle les communes qui ont des administrés utilisant la crèche de St Martin ont approuvé le principe d'un financement en 2024, selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Montant à verser
ACHERES	402,29 €
ALLOGNY	560,62 €
FUSSY	1 369,17 €
PIGNY	1 120,92 €
QUANTILLY	213,63 €
ST GEORGES	720,67 €
ST MARTIN	5 451,47 €
ST PALAIS	970,84 €
VASSELAY	2 115,01 €
VIGNOUX	418,14 €
ST ELOY	380,09 €
MENETOU SALON	277,15 €

Considérant que des habitants de la commune de Pigny utilisent cette crèche enfant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1120.92€ à la crèche associative Haut comme 3 Pommes située à Saint Martin d'Auxigny
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1120.92€ à la crèche associative Haut comme 3 Pommes située à Saint Martin d'Auxigny
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 26/03/2024